

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 12351**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

CQP : Certificat de qualification professionnelle Croupier

Nouvel intitulé : Croupier de casinos

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche casino - Adefih | Président de la CPNE |

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3167 - Personnel des jeux dans les casinos

Code(s) NSF :

334 Accueil, hôtellerie, tourisme

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le croupier anime des jeux d'argent dans un casino ou un cercle de jeux privé. Il participe au déroulement technique du jeu ou de la partie. Il est responsable du fonctionnement de la table de jeu. Il est en relation constante avec les clients.

Le travail du croupier varie en fonction des jeux qu'il supervise techniquement : roulette, boule, cartes, black jack, baccarat et suivant le poste qu'il occupe. L'employé des jeux travaille exclusivement pour un casino ou un cercle privé.

L'emploi de croupier est soumis à un agrément du Ministère de l'Intérieur et peut être retiré à tout moment.

Deux grandes activités structurent le métier :

- Gestion technique des tables de jeux
- Relation clientèle et animation des tables de jeux.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, les capacités sont :

Ouvrir et fermer la table conformément à la réglementation

Réaliser la comptée de la table à l'ouverture et à la fermeture de celle-ci

Vérifier la répartition de l'encaisse en plaques et jetons

Conduire techniquement le déroulement des jeux

Annoncer à haute et intelligible voix tous les paiements effectués

Effectuer les mouvements de change et de paiement selon les procédures en vigueur dans l'établissement

Accueillir les clients

Maintenir un rythme de jeu rapide

Faciliter l'intégration de nouveaux joueurs

Informar sa hiérarchie d'éventuelles dérives dans le comportement des joueurs en matière d'abus de jeu.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Casino, cercles de jeux, paquebots de croisière

Croupier/croupière

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1206 : Personnel technique des jeux

Réglementation d'activités :

Loi du 5 janvier 1988 (amendement Chaban) réglementant l'exploitation des casinos.

Réglementation des jeux : Toute personne affectée à un emploi quelconque dans une salle de jeux (cadres et employés) doit avoir été préalablement agréée par le ministère de l'Intérieur : casier judiciaire vierge, inscription sur les listes électorales et appartenance à un pays membre de l'Union européenne; obligation de suivre en entrant dans l'emploi une formation sur la prévention des abus de jeux.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pas de pré-requis obligatoire (18 ans minimum), mais positionnement avant l'entrée en formation.

Gestion technique des tables de jeux

- roulette anglaise
- black jack
- stud poker
- texas hold'em poker

Relations clientèle et animation

Observations en situation de travail réelle réalisée conjointement par un représentant du centre de formation et un représentant de l'entreprise.

La compétence est considérée acquise lorsque les deux évaluateurs jugent que le candidat n'a plus besoin d'aide extérieure pour tenir le poste (autonomie sur le poste de travail)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUI/NON | | COMPOSITION DES JURYS |
|--|---------|---|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | | X | |
| En contrat d'apprentissage | | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | | Minimum 4 personnes 50 % représentant de salariés 50% représentant d'employeurs |
| En contrat de professionnalisation | X | | Minimum 4 personnes 50 % représentant de salariés 50% représentant d'employeurs |
| Par candidature individuelle | | X | |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2009 | X | | 4 personnes minimum 50% représentant de salariés 50% représentant d'employeurs |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 décembre 2010 publié au Journal Officiel du 22 décembre 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Croupier avec effet au 22 décembre 2010, jusqu'au 22 décembre 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 25 janvier 2011 publié au Journal Officiel du 02 février 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme délivrant la certification professionnelle.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.adephi.org

<http://www.adephi.org>

Lieu(x) de certification :

OPCA Fafih

ADEFHI service certification

3, rue de la ville l'Evêque

75008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

FCC Premier; Aix en Provence et Vallauris

CERUS Casino Académie; Lyon

IFPC; Bayonne

Historique de la certification :

Certification précédente : Croupier

Certification suivante : Croupier de casinos